

Aménagement, nature

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature

**Arrêté du 22 juin 2012 portant déclassement d'une parcelle relevant
du domaine public fluvial du fleuve Loire à Belleville-sur-Loire (département du Cher)**

NOR : DEVL1225825A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1 ;
Vu le rapport du directeur départemental des territoires de la Nièvre en date du 21 mars 2012 ;
Vu l'estimation de la directrice départementale des finances publiques du Cher en date du
4 octobre 2011,

Arrête :

Article 1^{er}

Est déclarée inutile aux besoins de la gestion du domaine public fluvial et déclassée la parcelle cadastrée Al 24 sur la commune de Belleville-sur-Loire (département du Cher) pour une superficie de 2 ha 98 a 18 ca.

Article 2

La parcelle mentionnée à l'article 1^{er} fait l'objet d'une remise aux services de France Domaine du Cher.

Article 3

Le préfet du Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 22 juin 2012.

Pour la ministre et par délégation :
La directrice de l'eau et de la biodiversité,
O. GAUTHIER